COMMUNE DE MURIANETTE

SEANCE DU 28 MARS 2022
COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 14/03/2022

Date d'affichage : .....

Nombre de conseillers :
- en exercice 14
- présents..... 9
- votants..... 14

Le Maire,

PRESENTS : Fernand AMBROSIANO, Christophe BLANCO, Michel FRACCHIOLLA, Cédric GARCIN, Jhoan GENNAI, Julien LATTAT, Guillaume PIANTINO, Grégory PLANÇON, Catherine ROCHE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Eric BASSET donné Fernand AMBROSIANO ; Christine GRANÉ donné à Catherine ROCHE ; Valérie MAZZOLI donné à Jhoan GENNAI ; Fabienne REVOL donné à Christophe BLANCO, Jean-Claude ZANCANARO donné à Guillaume PIANTINO

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume PIANTINO

Session ordinaire

- Compte de gestion budget communal 2021
- Compte administratif budget communal 2021
- Affectation des résultats du compte administratif 2021
- Budget primitif 2022
- Vote des taux d'imposition des taxes directes 2022
- Convention de partenariat avec l'ADPA (Accompagner à Domicile pour Préserver l'Autonomie)
- Convention de participation aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire de Crolles
- Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

A 20h00, l'assemblée délibérante est en place.
Mme Brigitte PEROT demande la parole à M. le Maire avant le début du conseil.
Celui-ci la lui accorde.
Mme Brigitte PEROT informe l'assemblée de sa décision de démissionner du conseil municipal, avec effet immédiat. Elle s'en explique auprès du conseil municipal et remet en mains propres sa lettre de démission à M. le Maire.

A 20h30, le Maire annonce que le quorum est atteint et que le conseil municipal débute.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Mme Guillaume PIANTINO ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2022

Monsieur Cédric GARCIN appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2022 sur les sujets suivants :

- Convention 2022 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social
- Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 25/11/2021
- Avis sur le projet de pacte de gouvernance et de citoyenneté
- Convention d'objectifs avec l'association du centre des loisirs

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2022-05 OBJET : COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- D'APPROUVER le compte de gestion du budget principal de la commune de Murianette du trésorier municipal pour l'exercice 2021.
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à son approbation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vote : pour : 14 contre : 0 abstention : 0

2022-06 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°2021-11 du 23 mars 2021 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2021,

Vu la délibération n°2022-05 du 28 mars 2022 portant approbation du Compte de gestion 2021,

Vu la commission finances réunie en date du 8 mars 2022,

Sous la présidence de Mme Catherine ROCHE, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	A	585 711.35	G	696 771.35
INVESTISSEMENT	B	374 101.30	H	63 431.76

REPORTS DE L'EXERCICE

	DEPENSES		RECETTES	
EN FONCTIONNEMENT	C		I	405 098.36
EN INVESTISSEMENT	D		J	557 045.21

	DEPENSES		RECETTES	
TOTAL (réalisations + reports)	A+B+C+D	959 812.65	G+H+I+J	1 722 346.68

RESTES A REALISER

	DEPENSES		RECETTES	
EN FONCTIONNEMENT	E		K	
EN INVESTISSEMENT	F	74 285.00	L	
Total des RAR	E+F	74 285.00	K+L	

RESULTAT CUMULE

	DEPENSES		RECETTES	
EN FONCTIONNEMENT	A+C+E	585 711.35	G+I+K	1 101 869.71
EN INVESTISSEMENT	B+D+F	448 386.30	H+J+L	620 476.97
Total CUMULE	A+B+C+D+E+F	1 034 097.65	G+H+I+J+K+L	1 722 346.68

Hors de la présence de M. le Maire, le conseil municipal approuve à la majorité le compte administratif du budget communal 2021.

Vote : pour : 13 contre : abstention : 1
Abstention : GARCIN Cédric

<u>2022-07 OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
Vu la délibération n°2021-09 du 23 mars 2021 portant approbation du Compte Administratif 2020,
Vu la commission finances réunie en date du 8 mars 2022,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. GARCIN Cédric, Maire,

Article 1 : CONSTATE que le compte administratif fait apparaître :
- Un excédent de fonctionnement de : 516 158.36 €
- Un excédent d'investissement de : 246 375.67 € - RAR en dépenses d'investissement de 74 285 € = excédent d'investissement après RAR de : 172 090.67 €

Article 2 : DECIDE d'affecter ces résultats comme suit :
- Report de l'excédent de fonctionnement dans son intégralité sur 2022, soit : 516 158.36 € en recettes de fonctionnement, article 002
- Report de l'excédent d'investissement sur 2022 soit : 246 375.67 € en recettes d'investissement, article 001

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vote : pour : 14 contre : 0 abstention : 0

2022-08 OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
Vu la délibération n°2022-05 du 28 mars 2022 portant approbation du Compte de gestion 2021,
Vu la délibération n°2022-06 du 28 mars 2022 portant approbation du Compte Administratif 2021,
Vu la délibération n°2022-07 du 28 mars 2022 portant approbation de l'affectation des résultats 2021,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 8 mars 2022,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville présenté par le Maire, soumis au vote par chapitres et par opérations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les montants prévisionnels et VOTE le budget primitif 2022 du budget principal de la Ville par chapitres, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	785 854.50 €	1 235 945.93 €
Section d'investissement	239 815.00 €	326 290.00 €
TOTAL	1 025 669.50 €	1 562 235.93 €

Délibération adoptée à la majorité.

Vote : pour : 13 contre : 1 abstention : 0
Contre : PLANÇON Grégory

A 20h49, Mme Fabienne REVOL qui avait prévenu M. le Maire de son retard et avait donné, pour le temps de son absence, son pouvoir à M. Christophe BLANCO, arrive au conseil municipal.

Nombre de conseillers :
- en exercice 14
- présents..... 10
- votants..... 14

PRESENTS : Fernand AMBROSIANO, Christophe BLANCO, Michel FRACCHIOLLA, Cédric GARCIN, Jhoan GENNAI, Julien LATTAT, Guillaume PIANTINO, Grégory PLANÇON, Fabienne REVOL, Catherine ROCHE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Eric BASSET donné Fernand AMBROSIANO ; Christine GRANÉ donné à Catherine ROCHE ; Valérie MAZZOLI donné à Jhoan GENNAI ; Jean-Claude ZANCANARO donné à Guillaume PIANTINO

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume PIANTINO

2022-09 OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES 2022

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les impositions locales, et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13/04/2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44.49 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 68.18%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44.49 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 68.18 %
- Et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vote : pour : 14 contre : 0 abstention : 0

2022-10 OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADPA (ACCOMPAGNER A DOMICILE POUR PRESERVER L'AUTONOMIE)

L'Association ADPA est gestionnaire de services médico-sociaux et intervient dans le cadre des autorisations attribuées par l'Agence Régionale de Santé et le Département de l'Isère.
Elle gère les services à la personne en perte d'autonomie ou en situation de handicap et propose des services d'aide, de soins et d'accompagnement à domicile.

L'ADPA intervient d'ores et déjà sur notre commune.

Il convient de renouveler la présente convention qui définit les règles de partenariat entre la commune et l'association ADPA.

Via l'engagement financier annuel de la commune à hauteur de 0.50 € x nombre d'habitants

domiciliés sur la commune au 31 décembre de l'année N-1, l'ADPA propose aux communes adhérentes un soutien et un accompagnement auprès des personnes fragilisées.

Le montant de la participation financière s'élève ainsi à 436.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vote : pour : 14 contre : 0 abstention : 0

2022-11 OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE CROLLES

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les frais de fonctionnement du centre médico-scolaire (CMS) sont à la charge de la commune de Crolles, siège de la structure, et répartis entre les communes qui y sont rattachées.

Une convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles fixe la participation à 0,65 € par élève.

Ce montant est révisé annuellement. Il est calculé sur la base des coûts de fonctionnement et de l'effectif de rentrée (80 élèves) de l'année N-1, soit pour la commune de Murianette, une subvention à allouer d'un montant de 52.00 euros.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles telle qu'annexée

- D'AUTORISER M. le Maire à la signer et à verser ledit versement de 52.00 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vote : pour : 14 contre : 0 abstention : 0

2022-12 OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Le Maire informe l'assemblée que, compte tenu de l'amélioration de la situation sanitaire, et notamment la levée des restrictions au sein des écoles, il n'est plus nécessaire que l'agent technique affecté au service de restauration scolaire ait autant de temps pour organiser le service.

Il convient toutefois de lui rajouter un temps de travail hebdomadaire de 5 minutes, étant entendu qu'il doit être en temps et en heure pour récupérer les enfants inscrits à la garderie du soir.

Aussi, il est nécessaire de modifier et de recalculer la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Cette modification est inférieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée.

Le Maire propose à l'assemblée, de porter, à compter du 1er avril 2022, de 26.45 centièmes (temps de travail initial) à 25.13 centièmes pour un emploi sur le grade d'adjoint technique.

Il précise que les crédits sont suffisants et prévus au budget de l'exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE :

- d'ADOPTER la proposition du Maire,
- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vote : pour : 14 contre : 0 abstention : 0